

*Aide exceptionnelle à l'entretien et à la replantation des parcelles horticoles (fleurs et plantes semi-pérennes), impactées par l'arrêt d'activité du fait du COVID 19*

<b>RATTACHEMENT AUX PRIORITES DE LA MANDATURE 2015/2021</b>	Axe	Développement territorial
	Chapitre	Accompagner la modernisation des exploitations agricoles
	Orientation	Accompagner la modernisation des exploitations agricoles et leur pérennité
	Action	Accentuer la modernisation, la diversification et la compétitivité des exploitations agricoles
<b>OBJECTIFS</b>	Afin de soutenir la filière horticole fortement impactée par la crise sanitaire COVID 19, le Département a mis en place une aide au maintien des outils de production et à la relance des productions à l'issue de la crise sanitaire	
<b>BENEFICIAIRES</b>	<input type="checkbox"/> Agriculteur inscrit au régime des Non Salarié Agricole de la CGSS et exerçant l'activité agricole à titre principal <input type="checkbox"/> Exploitation dont le siège social est basé à l'île de la Réunion <input type="checkbox"/> Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou en phase de récolte lors de la période d'arrêt de l'activité économique lors de la crise sanitaire COVID 19 de 2020 <input type="checkbox"/> S'engageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économiques du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020	
<b>MODALITES D'ALLOCATION</b>	<input type="checkbox"/> Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Crise sanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls les dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dépôt seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-après. A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement.	
<b>MONTANT D'AIDE</b>	Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m<sup>2</sup> et au plus 5 000 m<sup>2</sup> : <b>aide forfaitaire de 1 500 €</b></li> <li>• Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m<sup>2</sup> : <b>aide maximale de 3000 €/ha</b> plafonné à 12 000 € par exploitation</li> </ul>	
<b>VERIFICATION / CONTROLE</b>	Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture	
<b>PERIODE DE MISE EN OEUVRE</b>	Période d'urgence sanitaire Date limite de dépôts des dossiers : <b>30 juin 2020</b>	
<b>INFORMATIONS / CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS</b>	<p><b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION</b></p> <p>Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement          Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole</p> <p>Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis          Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre</p> <p>Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le <a href="http://www.departement974.fr">www.departement974.fr</a></p> <p>Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89</p> <p>INFORMATIONS : <b>N° VERT : 0 800 000 490</b> ou <a href="mailto:info.agricole@cg974.fr">info.agricole@cg974.fr</a></p> <p>INSTRUCTION : <a href="mailto:aide.agriculture@cg974.fr">aide.agriculture@cg974.fr</a></p>	